DÉPARTEMENT			
NORD			
CANTON			
TOURCOING NORD EST			
COMMUNE			
NEUVILLE EN FERRAIN			

RÉPL	JBLIQUE	FRANÇAISE	

2025/038

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DU DRONCKAERT

Le Maire de Neuville en Ferrain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants, Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de la société RAMERY du 11 janvier 2025

Considérant les travaux de branchement d'eau, effectués par la société RAMERY, pour le compte de ILÉO, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de la rue du Dronckaert,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

## **ARRÊTÉ**

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit et la circulation sera restreinte et régulée par feux tricolores si nécessaire au droit du chantier face au n°107 rue du Dronckaert, du lundi 10 février au lundi 10 mars 2025. La vitesse des véhicules sera limitée à 30Km/h. En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la police Nationale.

Article 2: L'entreprise informe la Commune dès l'arrêt des travaux en cas de suspension de plus de 3 jours. Si les travaux sont à l'arrêt pendant une durée de 5 jours ou plus, l'entreprise rebouche les trous en chaussée et/ou trottoirs afin d'assurer la sécurité publique.

Article 3 - L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 -** M. le Commissaire divisionnaire de police de Tourcoing et les agents de la police Municipale, sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

1 0 FFV, 2025

Mis en ligne le 1 0 FEV. 2025

. . .

Le Maire, Pour le maire et par délégation, Le directeur général,

Matthieu FIOEN

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère executore du present acte : informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour oces de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un dela de deux mois à compter de la présente notification.